ARCHIPEL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

CONSEIL TERRITORIAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Séance officielle du 20 janvier 2012

DELIBERATION N° 06/2012

fixant les effectifs de la Collectivité territoriale

LE CONSEIL TERRITORIAL DE L' ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 4, 34 et 110 ;

Vu les décrets n° 87-1097, n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, n° 91-859, n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifiés, n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié, n° 2011-605 du 30 mai 2011, n° 2011-558 du 22 mai 2011, n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, n° 92-843 du 28 août 1992 modifié relatifs respectivement aux statuts particuliers des administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, adjoints techniques territoriaux, attachés de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine, assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, assistants territoriaux d'enseignement artistique, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 29 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la commission mixte ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 7-2011 en date du 8 février 2011 tel que stipulé dans l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article unique : Le tableau des effectifs des emplois permanents du Conseil territorial de Saint-Pierre est Miquelon est fixé comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Directeur général des services des départements (emploi fonctionnel)	-	1
FILIERE ADMINISTRATIVE :		
Administrateur hors classe	A	1
Attaché	A	5
Rédacteur – chef	B	2
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur	B	5
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	1
Adjoint administratif principal de 2 ème classe	C	2
Adjoint administratif de 1re classe	C	7
Adjoint administratif de 2ème classe	C	24
TOTAL (1)		**50**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
FILIERE TECHNIQUE :		
Technicien principal de 1re classe	B	3
Technicien	B	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2
Adjoint technique de 1re classe	C	4
Adjoint technique de 2ème classe	C	30
TOTAL (2)		**41**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
FILIERE CULTURELLE : Patrimoine et bibliothèques		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2
FILIERE CULTURELLE : Enseignement artistique		
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1
TOTAL (3)		**7**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
FILIERE SPORTIVE :		
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	2
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	2
Educateur des activités physiques et sportives	B	4
TOTAL (4)		**9**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
FILIERE ANIMATION :		
Animateur principal de 2ème classe	B	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4
TOTAL (5)		**6**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
FILIERE MEDICO-SOCIALE : Secteur social		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
TOTAL (6)		**3**

	EFFECTIF BUDGETAIRE
TOTAL GENERAL (7) : (1+2+3+4+5+6)	**116**

EMPLOIS PERMANENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE OCCUPES PAR DES AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOI	CATEGORIE D'ASSIMILATION	ARTICLE-ALINEA DE LA LOI N° 84-53 EN REFERENCE	GRADE D'ASSIMILATION	EFFECTIF BUDGETAIRE
Assistant familial (Code de l'action sociale et des familles)	-	3-4	-	3
Marin soumis au code du travail maritime	-	3-4	-	10
Juriste/Responsable des affaires juridiques	A	3-5	Attaché	1
Directeur de la patinoire	A	3-5	Conseiller des activités physiques et sportives	1
Vétérinaire/Chef de Clinique	A	3-5	Vétérinaire	1
Chargé de mission relations extérieures	A	3-5	Attaché	1
Chargé de mission environnement	A	3-5	Ingénieur	1
Responsable administratif de la régie de transport maritime	A	3-5	Attaché	1
Coordonnateur pour la maison territoriale de l'autonomie	A	3-5	Attaché	1
Directeur des finances	A	3-5	Attaché	1
Responsable des affaires économiques	A	3-5	Attaché	1
Responsable de la communication	B	3-1	Rédacteur	1
Responsable informatique	B	3-1	Technicien	1
Adjoint au responsable des affaires juridiques	B	3-1	Rédacteur	1
Responsable de la cellule financière et comptable	B	3-1	Rédacteur	1
Médiateur culturel	B	3-1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Infirmier APA	B	3-1	Infirmier	0,5
Maître nageur	B	3-1	Educateur des activités physiques et sportives	1
Enseignant de musique	B	3-1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	3
Educateur spécialisé	B	3-1	Assistant socio-éducatif	1
Agent d'entretien	C	3-1	Adjoint technique de 2ème classe	8

Agent administratif	C	3-1	Adjoint administratif de 2ème classe	5
Agent social	C	3-1	Agent social	0,5
Lamaneur	C	3-4	Adjoint technique de 2ème classe	1
Saisonniers occasionnels	C			2
TOTAL (8)				**49**

	EFFECTIF BUDGETAIRE
TOTAL GENERAL : (7+8)	**165**

Adoptée
14 voix pour
00 voix contre
02 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Le Président,

Stéphane ARTANO

CONSEIL TERRITORIAL
de
Saint-Pierre et Miquelon

Service du Personnel

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance Officielle du 20 janvier 2012

RAPPORT DU PRESIDENT

Modification du tableau des effectifs de la Collectivité territoriale

L'évolution de certains services de la Collectivité et de la situation personnelle de quelques agents m'amène à vous proposer une modification du tableau des effectifs de la Collectivité territoriale.

Pour permettre l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale de six agents non titulaires occupant un poste permanent il apparaît nécessaire de transformer six postes vacants dont le pourvoi à court terme n'est pas prévu.

Un animateur, un adjoint administratif principal de 1ère classe, un agent d'entretien contractuel, un technicien principal de 2ème classe, un adjoint technique principal de 1ère classe et un attaché sont transformés en trois postes d'adjoints techniques de 2ème classe et 3 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe.

Afin de tenir compte de la nécessaire adaptation des services et dans le cadre de la gestion interne des effectifs trois transformations de postes doivent également intervenir :

- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe doit être transformé en emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe ;

- Un emploi d'adjoint technique de 2ème classe doit être transformé en emploi d'adjoint administratif de 2ème classe ;

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe doit être transformé en emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;

Dans le cadre du changement de statut particulier des éducateurs des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques des transformations sont également nécessaires.

- Cinq emplois d'éducateurs des activités physiques et Sportives de 2ème classe doivent être transformés en quatre emplois d'éducateurs des activités physiques et Sportives et un emploi d'éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives;

- Un emploi d'éducateur hors classe des activités physiques et sportives en un emploi d'éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives ;

- Deux emplois d'éducateurs des activités physiques et Sportives de 1ère classe en deux emplois d'éducateurs principaux des activités physiques et sportives de 2ème classe;

- Un emploi d'animateur doit être transformé en un emploi d'animateur principal de 2ème classe ;

- Deux emplois d'assistants de conservation du patrimoine de 2ème classe en deux emplois d'assistants de conservation du patrimoine;

Enfin, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif contractuel de 2ème classe en poste d'informaticien contractuel, de transformer un poste d'auxiliaire contractuel en un poste de chargé de mission relations extérieures, de transformer le grade d'assimilation du chargé de mission environnement en ingénieur territorial et de transformer les deux postes CAE en postes saisonniers/ occasionnels.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 24 JAN. 2012